

Guide pour l'entretien avec le formateur ou la formatrice

Formulaire de visite à l'attention des commissions communales de formation professionnelle

Ce document peut être utilisé pour la transmission d'informations ou lorsqu'un apprentissage ne se déroule pas comme prévu.

Ce guide doit servir de base de discussion entre les membres de la commission communale et les formateurs/formatrices afin de transmettre des informations aux entreprises formatrices ou pour obtenir un soutien spécialisé auprès du Service de la formation professionnelle (SFOP) pour favoriser la poursuite de la formation.

La commission communale de formation professionnelle soutient le SFOP en indiquant les domaines dans lesquels elle peut offrir une aide directe et ceux dans lesquels d'autres éléments du SFOP sont nécessaires. Sa mission principale consiste à déterminer à titre préventif, lors d'un entretien avec un-e apprenti-e puis d'un entretien avec le formateur ou la formatrice, si des mesures de soutien supplémentaires sont nécessaires pour optimiser la relation d'apprentissage ou si une autre solution doit être envisagée.

Selon la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008, article 27, alinéa b), elle doit aussi s'assurer du bon déroulement de chaque apprentissage effectué sur son territoire.

Dans ce cadre, il s'agit de déterminer si les interactions entre les partenaires au contrat d'apprentissage sont acceptables pour les deux parties.

Les questions suivantes peuvent être utiles :

- l'apprenti-e a-t-il ou elle les compétences de base requises pour la profession choisie ?
- l'apprenti-e montre-t-il ou elle de l'intérêt pour le métier ?
- l'apprenti-e entretient-il ou elle des échanges propices à l'apprentissage des contenus de la formation professionnelle ?
- l'apprenti-e participe-t-il ou elle progressivement aux activités de l'entreprise afin de gagner en autonomie ?
- le formateur ou la formatrice prend-il ou elle contact avec la famille, l'école professionnelle / les cours interentreprises et/ou les autorités compétentes lorsque l'apprenti-e ou lui-même, resp. elle-même, rencontre des difficultés par rapport à l'apprentissage ?
- l'apprenti-e entretient-il ou elle de bonnes relations avec les collaborateurs et collaboratrices ?

Un signalement au Service de la formation professionnelle / à l'Unité de soutien en formation professionnelle est-il indiqué ?

Le cas échéant, nous vous renvoyons au formulaire de visite et de signalement qui vous permettra d'informer le SFOP.

Pour toute question ou signalement, il convient de contacter l'Unité de soutien en formation professionnelle comme première interlocutrice du SFOP pour les commissions communales. Les partenaires au contrat d'apprentissage peuvent également prendre contact directement : par mail : sfop-usfp@admin.vs.ch ou par téléphone : 027 606 42 95 / 027 606 42 77.

Nous vous remercions de votre collaboration.